APPEL A MANIFESTATION D'INTERET VIVATECH 2027

Délibération n 26CP-1590 de la Commission Permanente du 13 novembre 2026 de la Région Grand Est
Direction de la Compétitivité et de la Connaissance

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

CONTEXTE

Depuis 10 ans, VivaTech s'est imposé comme un rendez-vous majeur consacré aux startups, aux technologies et à l'innovation en Europe, réunissant entreprises, investisseurs, chercheurs, décideurs publics et acteurs internationaux de l'écosystème technologique. L'édition 2026, organisée à Paris Expo Porte de Versailles, a réuni plus de 200 000 visiteurs, issus de 165 pays, ainsi que plus de 15 000 startups et 4 500 partenaires.

VivaTech 2027 se tiendra du 16 au 19 juin 2027 à Paris, Porte de Versailles, et constituera une nouvelle occasion de réunir les acteurs de l'innovation autour des enjeux liés notamment à l'intelligence artificielle, à la deeptech, à la cybersécurité, à la souveraineté technologique, à la transition écologique et aux nouveaux usages numériques.

Le salon combine rencontres professionnelles, échanges avec les investisseurs et partenaires, visibilité internationale et ouverture au grand public.
Le format prévoit 3 jours (16-18 juin) réservés aux professionnels en anglais et un 4e jour (19 juin), ouvert au grand public, en français.
Plus d'informations sur Vivatech : VIVATECH 2027

La participation Grand Est
La participation au salon est organisée conjointement par la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg, Grand Nancy, Grand Reims, l'Eurométropole de Metz et Mulhouse Alsace Agglomération.
Le pavillon régional accueillera une sélection d'entreprises innovantes du Grand Est. La participation au salon offrira aux entreprises des opportunités stratégiques pour renforcer leur notoriété, élargir leur réseau, nouer des contacts auprès de financeurs ou de futurs clients...

La participation des entreprises
Deux formules de participation sont proposées, comprenant chacune **une journée de présence identifiée au sein du pavillon collectif Grand Est permettant de valoriser son activité et son offre**:

- Du 16 au 18 juin 2027 : une **journée professionnelle (BtoB)**, pour une participation de : **750 € HT (900 € TTC)**.

- Samedi 19 juin 2027 : une journée ouverte au **grand public (BtoC)**, pour une participation de **333,33 € HT (400 € TTC).**

Quelle que soit la formule retenue, chaque entreprise pourra bénéficier :

- des conditions d'accès au salon et des services associés définis pour les entreprises participantes, selon les modalités retenues avec l'organisateur VivaTech (**notamment quatre entrées valables pendant les quatre jours du salon)**,

- d'éventuelles opportunités de visibilité et de promotion dans le cadre du salon (outils de communication, parcours, événements ou temps forts proposés par VivaTech),
- d'un **accompagnement à la préparation,**
- de la **participation au programme d'animation**...

▶ OBJECTIF

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objectif d'identifier des entreprises innovantes du Grand Est souhaitant participer au salon VivaTech 2027 au sein du pavillon des collectivités partenaires.

▶ BENEFICIAIRES

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Être une TPE ou PME (effectif < 250 salariés, CA < 50 M€, hors filiale majoritaire d'un groupe,
- Ne pas être une entreprise en difficulté au sens des critères définis par l'Union Européenne,
- Avoir son siège social ou un établissement, qui porte le service ou le produit innovant, dans le périmètre géographique de la Région Grand Est.

▶ PROJETS ELIGIBLES

Le projet de l'entreprise souhaitant participer au salon VivaTech sur le stand des collectivités partenaires devra s'inscrire dans un stade de développement cohérent avec la maturité de l'entreprise, présenter un produit ou un service à caractère innovant. Il devra s'inscrire prioritairement dans les domaines stratégiques régionaux de transformation, notamment le numérique (intelligence artificielle, industries culturelles et créatives, services numériques innovants, fintech...), l'industrie 5.0, la santé, la bioéconomie ou la transition écologique.

Les entreprises innovantes relevant d'autres domaines d'activité ne sont toutefois pas exclues du présent appel à manifestation d'intérêt et pourront également candidater dès lors que leur projet présente un intérêt au regard de leur potentiel de développement et de leur contribution au rayonnement de l'écosystème régional.

L'entreprise devra également témoigner d'un ancrage territorial et d'une implication dans l'écosystème régional d'innovation.

▶ NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Les collectivités partenaires s'engagent à :

- **Offrir une présence identifiée au sein du pavillon régional, permettant de valoriser l'activité et l'offre de l'entreprise.**
- Permettre l'accès au salon dans les conditions définies par VivaTech, selon les modalités de participation retenues pour les entreprises participantes;
- Permettre d'accéder à tous les services réservés aux exposants ;
- Organiser des temps collectifs de préparation en amont du salon en lien avec les structures partenaires de l'écosystème local de l'innovation :
    - Prise de parole et pitch
    - Comment bien préparer sa participation au salon
- Valoriser la participation des lauréats à Vivatech grâce aux moyens de communication dont elle dispose (print et web, évènements…)

Les modalités précises de présence des entreprises seront définies en fonction du format global de participation retenu, afin de concilier les objectifs de valorisation collective, les besoins des entreprises et les capacités d'accueil du pavillon.

Le coût global de la participation Grand Est au salon dépendra des modalités de participation. **A titre indicatif en 2026 il s'est élevé à plus de 350 000 €.**

Deux formules de participation sont proposées, comprenant chacune une journée de présence identifiée au sein du pavillon collectif Grand Est permettant de valoriser son activité et son offre et incluant les offres présentées ci-dessus (pages 1/2):

- Du 16 au 18 juin 2027 : une journée professionnelle (BtoB), pour une participation de : 750 € HT (900 € TTC).
- Samedi 19 juin 2027 : une journée ouverte au grand public (BtoC), pour une participation de 333,33 € HT (400 € TTC).

► PROCEDURE DE SELECTION

Critères d'évaluation des projets
Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- 35 % : Maturité de l'entreprise et pertinence de sa participation à VivaTech, notamment :
  - la clarté et le niveau de développement de l'offre proposée ;
  - le potentiel de développement du produit ou service innovant ;
  - les objectifs identifiés de participation au salon et la capacité de l'entreprise à valoriser cette opportunité ;
  - la capacité à se développer sur les marchés internationaux.
- 35 % : Caractère innovant du produit ou service proposé,
- 10 % : Secteur d'activité correspondant prioritairement aux thématiques régionales de transformation :
  - du numérique (dont l'industrie culturelle et créative),
  - de l'industrie 5.0,
  - de la santé,
  - de l'écologie et de la bioéconomie,

  Les candidatures pourront également relever d'autres domaines d'innovation dès lors qu'elles présentent un caractère innovant, un potentiel de développement et un intérêt pour le rayonnement de l'écosystème régional.
- 10 % : Implication dans l'écosystème local.
- 10 % : qualité et clarté du dossier de candidature

Composition jury et processus de sélection
Les collectivités partenaires détermineront la recevabilité des dossiers au regard des conditions d'éligibilité et de leur conformité au règlement de l'AMI.

L'instruction et la sélection des candidatures seront conduites par un ou plusieurs jurys, composés de représentants des collectivités partenaires et de professionnels de l'écosystème régional (incubateurs d'excellence, pôles de compétitivité, French Tech Est, Grand Est Développement, etc.).

Après la vérification de la recevabilité et une analyse des propositions éligibles, le jury compétent évalue et sélectionne les candidatures sur la base du dossier et d'une éventuelle présentation orale (pouvant se faire en anglais, le salon étant international) selon les critères définis dans l'AMI. La validation du classement se fera en l'accord des collectivités partenaires pour les candidatures qui les concernent.
La liste classée des candidatures sera soumise à la délibération aux instances décisionnelles de la Région.

Principes de sélection

- Le jury est indépendant et souverain.
- Son avis est sans recours.
- Le jury établit une liste classée des candidatures par ordre décroissant de voix, validée en consensus par l'ensemble de ses membres.
- Tout membre du jury ayant un lien juridique ou d'affaires avec un candidat devra s'abstenir de participer à la délibération concernant le projet.

- Les membres du jury et toutes les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux entreprises candidates.

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

L'appel à projets est ouvert du lundi 16 novembre 2026 au lundi 18 janvier 2027 à 18h00, date limite de dépôt des dossiers de candidature.
Une présentation orale des projets devant le jury pourrait être demandée.
Date prévisionnelle jury : fin janvier/ début février.

Les participants devront obligatoirement fournir un dossier de candidature dûment complété comprenant les éléments suivants :

- Informations relatives à l'entreprise : identification, adresse, représentant légal
- Présentation de l'activité : description du produit ou service, marché cible, caractère innovant, contribution aux transitions environnementale et sociétale
- Stade de développement
- Financement : aides obtenues et levées de fonds
- Implication dans l'écosystème local
- Motivations
- Participant·es pressenti·es
- Situation sur les aides publiques déjà attribuées à l'entreprise
- Kbis
- les 2 derniers bilans (ou 1 bilan si moins de 2 ans d'existence de l'entreprise).

Des documents complémentaires pourront être demandés aux lauréats.

Le dossier de candidature doit être déposé à l'adresse suivante :
Candidature AMI VivaTech 2027

Tout dossier incomplet, ou comportant des informations mensongères, sera considéré comme nul.

La décision d'attribution de l'aide est prise par *décision de la Commission Permanente,* après instruction du dossier.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Chaque entreprise lauréate contribuera au financement du stand. Les lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt s'engagent à :

- S'acquitter de la contribution financière demandée, auprès de l'organisme porteur du stand, selon les modalités précisées pour l'édition 2027 et correspondant aux conditions de participation retenues. Les modalités définitives de contribution pourront être précisées en fonction du format de participation retenu.
- Mobiliser les équipes nécessaires à la participation au salon et à l'animation du stand ;
- Garantir une permanence de 1 personne minimum de son équipe sur le stand pendant les périodes de participation retenues ;
- S'assurer que les équipes présentes sur le salon puissent justifier d'un niveau d'anglais adapté aux échanges avec des interlocuteurs internationaux ;(B2 minimum selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)) ;
- Participer à tous les temps de préparation organisés en amont du salon ;
- Répondre aux sollicitations de la collectivité pour toute question relative à leur participation à Vivatech ;
- Autoriser les collectivités partenaires à utiliser les données transmises lors du présent appel à manifestation d'intérêt pour toute action de communication et de promotion réalisée par la collectivité à compter de l'annonce des lauréats et pour une durée d'un an à partir de celle-ci ;
- Répondre au questionnaire d'évaluation à l'issue du salon.

- Faire état du soutien des collectivités partenaires dans leur communication et dans les media ;
  Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.
  Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation : https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/

En cas de non-respect de ces engagements, des collectivités partenaires se réservent le droit d'annuler la participation de l'entreprise au salon VivaTech sans aucun droit à remboursement.

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1 ;
- Le régime cadre exempté n° SA 111728 relatif aux aides en faveur des PME adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;
- Le règlement (CE) n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Tout autre régime règlementaire s'appliquant à l'activité développée.

► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.